

PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION

NOTRE MODELE A DE L'AVENIR

Appel à projets 2018-2019

du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Cahier des charges

| | |
|---|-------------------|
| Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets | 24 septembre 2018 |
| Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets | 16 novembre 2018 |

| | | | |
|--|--|---|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> |  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> |  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> |  <p>ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie</p> |
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION | MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ | MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES | |
| | | COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES | |

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalités « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 définit les orientations du [Programme National pour l'Alimentation \(PNA\)](#) à travers 4 grandes priorités nationales : **la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial** des actions et la mise en valeur du patrimoine. Depuis 2014 un appel à projets national est lancé chaque année à l'initiative du ministère en charge de l'agriculture pour développer des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires s'inscrivant dans les objectifs du PNA, autour de ces quatre axes prioritaires. 120 projets ont ainsi été soutenus dans ce cadre pour un montant proche de 5 millions d'euros.

Engagement du Président de la République, **les États généraux de l'alimentation (EGA)** se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux, consultation publique, ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles, qui ont abouti à une [feuille de route gouvernementale](#) de la politique de l'alimentation pour 2018-2022.

Cette feuille de route, dont certaines mesures sont retranscrites dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire et fixe des objectifs pour le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Elle prévoit également l'élaboration prochaine d'un nouveau programme national pour l'alimentation déclinant les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre.

C'est dans cette phase de préparation d'une nouvelle version du PNA, post-EGA, que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national doté d'une **enveloppe globale de 1,65 million d'euros**, réunissant le soutien du **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** à hauteur de 1 million d'euros, de **l'ADEME**¹ à hauteur de 400 000 euros, du **ministère des solidarités et de la santé** à hauteur de 200 000 euros et du **Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)** à hauteur de 50 000 euros.

Cette nouvelle édition de l'appel à projets est orientée vers l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et vers l'essaimage de démarches exemplaires répondant aux orientations de la politique nationale de l'alimentation, mettant en œuvre et illustrant le PNA sur au moins l'une de ses quatre priorités, en métropole comme en Outre-Mer. Elle prend ainsi en compte les orientations issues des EGA visant à accélérer la dynamique de développement des PAT, tout en permettant de capitaliser les démarches et dispositifs exemplaires existants.

Cet appel à projets est lancé au niveau national. Il permet de récompenser des **projets de portée régionale** dont la pré-sélection sera effectuée au niveau régional, et des **projets de portée interrégionale ou nationale** dont la pré-sélection sera effectuée au niveau national.

La sélection finale sera faite au niveau national après avis d'un comité d'experts multidisciplinaire.

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un ou l'autre des thèmes suivants :

➤ Thème 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné.

Les PAT répondent à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Les projets soutenus devront comporter une dimension spécifique visant à répondre aux objectifs fixés dans la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation, pour l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.

Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic de la situation existante (étude préalable) dans le territoire concerné.

Il convient de noter que la sélection d'un projet alimentaire territorial à l'occasion de cet appel à projets n'entraîne pas systématiquement sa reconnaissance officielle en tant que PAT au titre du dispositif de reconnaissance mis en place par le MAA (<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>). En effet, ce dispositif n'attribue la marque nationale « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » qu'aux projets aboutis.

➤ Thème 2 : Essaimage de démarches ou dispositifs exemplaires

L'objectif est de reproduire ou d'étendre des initiatives finalisées et opérationnelles (hors PAT déjà initié), ayant fait preuve de leur intérêt, notamment celles financées dans le cadre des appels à projets précédents (mais pas uniquement), en les adaptant au contexte, au territoire, au public cible...

Le soutien vise à accompagner l'essaimage à différents niveaux :

- **soutien des « passeurs d'innovation »**, qui développent des outils spécifiques pour essaimer des projets ayant déjà fait leurs preuves (outil d'appui et d'accompagnement destinés à des porteurs de projets) ;
- **soutien de porteurs de projets** qui souhaitent essaimer des initiatives qu'ils ont déjà développés et qui sont aboutis et ont trouvé leur équilibre économique ;
- **soutien de « repreneurs » d'innovation**, qui s'inspirent ou reprennent en partie des initiatives ayant déjà fait leurs preuves pour accélérer la mise en œuvre de leur propre projet.

Les candidats pourront s'appuyer sur les travaux d'exploration en cours menés par un groupe projet rassemblant une quinzaine d'acteurs de l'alimentation² à l'initiative du CGET pour soutenir l'essaimage de d'initiatives territoriales d'alimentation durable. Un [Wiki des passeurs d'alimentation durable](#) présente ces travaux.

Les candidats peuvent également consulter les documents de présentation des lauréats des éditions précédentes de l'appel à projets du PNA ([édition 2014-2015](#), [édition 2015-2016](#), [édition 2016-2017](#), [édition 2017-2018](#)), les sites des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (rubrique Alimentation) répertoriant les projets financés au niveau régional, ainsi que le [document ADEME](#) « retour d'expérience sur les projets PNA ADEME 2016-2017 ».

Les projets ne s'appuyant pas sur des initiatives existantes et ayant fait leurs preuves ne seront pas recevables.

Ces projets pourront relever du niveau régional, inter-régional ou national.

Les projets devront répondre aux orientations de la politique nationale de l'alimentation portée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et concerner l'un ou plusieurs des axes du PNA :

- **la justice sociale** : elle vise à garantir l'accès de tous à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture ;
- **l'éducation à l'alimentation de la jeunesse** : elle passe notamment par une valorisation des métiers de l'alimentation, des produits, des territoires et, plus globalement, par une transmission des savoirs et des connaissances sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation durable ;
- **la lutte contre le gaspillage alimentaire** : elle s'appuie, en particulier, sur la diffusion de bonnes pratiques, les innovations à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, l'éducation des jeunes et le développement des dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés ;
- **l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire** : il s'agit de rétablir le lien entre l'agriculture et la société, notamment en favorisant l'approvisionnement de proximité et de qualité, y compris l'appui méthodologique au développement des PAT.

➤ Pour les thèmes 1 et 2 :

Enjeux spécifiques pour les projets soutenus par l'ADEME

Dans le cadre de l'enveloppe de financement apportée par l'ADEME, l'appel à projet a pour objectif de soutenir des **projets comportant une dimension environnementale forte**. Le caractère environnemental pourra porter sur différents enjeux :

- la réduction des impacts des produits alimentaires ou la mise à disposition de produits à moindre impact (production agricole, transformation, mise à disposition des produits) ;
- l'évolution des pratiques alimentaires ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME portera plus particulièrement son attention sur :

- des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable, portant sur plusieurs piliers de l'alimentation durable : un volet environnemental avec un ou plusieurs autres aspects (santé, social, économie...) ;
- des projets d'éducation alimentaire de la jeunesse : dès lors que ces projets comportent un volet environnemental principal ou significatif (développement d'outils, projet pédagogique...) ;

² -Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Caisse des Dépôts et consignations, Réseau Rural National , Ademe, Institut National de la Recherche Agronomique, Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux, International Urban Food Network, Fédération Nationale de CIVAM, le CERDD, le Réseau Cocagne, l'UNCCAS, l'Avise, l'Institut Godin, la Fondation Daniel & Nina Carasso, ATIS, la DDTM de la Manche et la commune de Gignac-La-Nerthe.

- des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire : dès lors qu'ils sont associés à une réflexion plus globale sur l'ensemble des enjeux environnementaux (diagnostic prenant en compte l'impact GES, calcul des gains environnementaux...) et/ou à des engagements sur l'alimentation durable. Une priorité sera donnée aux projets mobilisant plusieurs acteurs ;
- des projets d'ancrage territorial et de mise en valeur du patrimoine alimentaire : dès lors qu'il s'agit de mettre en valeur des produits présentant un intérêt environnemental (par exemple : légumineuses, produits de saison...) et qu'ils sont associés à un diagnostic environnemental ;
- sur des actions contribuant à des PAT, portant de manière majoritaire sur les enjeux environnementaux.

Enjeux spécifiques pour les projets soutenus par le ministère de la santé et des solidarités

L'enveloppe de financement apportée par le ministère des solidarités et de la santé permettra de soutenir des projets contribuant à lutter contre la précarité, et en particulier la précarité alimentaire, et relevant notamment des enjeux suivants :

- l'amélioration de l'accès à une alimentation favorable à la santé, dans les circuits alimentaires pour les personnes en situation de vulnérabilité sociale ou économique ;
- le développement de solutions permettant de mieux répondre aux besoins alimentaires des personnes inscrites dans les structures distributrices de denrées ;
- la mise en œuvre de partenariats territoriaux impliquant autant que possible les acteurs économiques, institutionnels et associatifs, visant à apporter une réponse concertée à la précarité alimentaire ;
- le développement de l'insertion par le travail.

Enjeux spécifiques pour les projets soutenus par le CGET

Le CGET sera particulièrement vigilant à des projets d'essaimage à échelle régionale, ou inter-régionale.

Une attention toute particulière sera portée aux projets ancrés ou souhaitant essaimer dans des territoires dits « fragiles » : territoires ruraux, périurbains, d'Outre-Mer et quartiers prioritaires de la politique de la ville.

3 Calendrier prévisionnel

| | |
|--|--|
| Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets | 24 septembre 2018 |
| Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets | 16 novembre 2018 à 23h59 (heure de Paris) |
| Fin de l'étape de pré-sélection | 11 janvier 2019 |
| Comité de sélection national | Début février 2019 |
| Annonce des résultats finaux | Lors du Salon International de l'Agriculture (23 février au 3 mars 2019) |
| Signature des conventions | A partir de mars 2019 (*) |

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- des entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L230-6 du code rural et de la pêche maritime, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4.2 Dépenses éligibles

La subvention pourra couvrir :

- **les dépenses directes** : les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales**), les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes, les frais de mission des personnels, les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques consultants...) ;
- **les dépenses indirectes** : pour les organismes privés, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles seront plafonnées ;
- **les investissements matériels** nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu des montants de subvention pouvant être accordés.

4.3 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé au plus tard **le 16 novembre 2018 à 23h59** (heure de Paris), par voie électronique selon la procédure décrite sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

La procédure de dépôt des candidatures sera ouverte au plus tard à compter du **24 septembre 2018**.

Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière dans le cas de projets ;
- la durée du projet n'excède pas **24 mois** ;
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **paragraphe 2** ;
- le dossier de candidature est **complet** et soumis au plus tard **le 16 novembre 2018**, selon les modalités décrites au paragraphe 4.3 ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propres affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ; le projet doit de plus respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- **pour les projets relevant du thème 1 (PAT)** : le même projet n'a pas déjà reçu de soutien au cours des appels à projets nationaux du PNA précédents. Le projet doit prévoir ou avoir déjà fait l'objet d'un diagnostic préalable ;
- **pour les projets relevant du thème 2 (essaimage)** : le projet doit s'appuyer sur un dispositif déjà mis en place et ayant fait ses preuves. Des éléments d'évaluation de ce dispositif doivent être inclus dans le dossier.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique** du projet.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

| Intérêt du projet | | Pour les projets relevant du thème 1 |
|---|---|---|
| Pertinence du projet | - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA et la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation - Degré de prise en compte des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective, de réduction du gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire - Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles - Impacts du projet (sociaux, environnementaux, économique, santé...) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet | |
| Caractère fédérateur | - Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière | |
| Reproductibilité et pérennisation du projet | - Pérennisation des actions - Caractère exemplaire ou novateur - Caractère reproductible ou démultipliable (avec production de livrables) | |
| Intérêt du projet | | Pour les projets relevant du thème 2 |
| Pertinence du projet | - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA et la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation - Impacts (sociaux, environnementaux, économiques, santé...) du dispositif ou de la démarche à essayer - État d'avancement du dispositif ou de la démarche à essayer (gouvernance stable, activité pérenne et équilibre économique) - Qualité des éléments d'évaluation du dispositif ou de la démarche à essayer - Ambition de développement dans l'espace (une ou plusieurs régions, nombre de structures cibles...) et dans le temps (calendrier de la stratégie de duplication) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet | |
| Caractère fédérateur | - Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière | |
| Reproductibilité et pérennisation du projet | - Pérennisation des actions - Caractère exemplaire ou novateur - Caractère reproductible ou démultipliable (avec production de livrables) | |
| Méthodologie du projet | | Pour tous les projets |
| Faisabilité | - Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet | |
| Méthodologie | - Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire | |
| Suivi et évaluation | - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation | |
| Impact et valorisation des actions | - Qualité des livrables proposés - Stratégie de communication et valorisation des résultats | |

5.3 Déroulement de la sélection

- ***Pré-sélection des projets de portée régionale***

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). La région de dépôts du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers pré-sélectionnés par un comité régional de sélection.

- ***Pré-sélection des projets de portée interrégionale ou nationale***

Les dossiers complets seront instruits par la DGAL, avec l'appui de l'ADEME, de la DGCS et du CGET, après le cas échéant une expertise régionale.

- ***Sélection des projets***

La sélection définitive des projets sera effectuée, sur la base des listes régionales et de la liste nationale des projets pré-sélectionnés, par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, l'ADEME, la DGCS et le CGET, et qui établira pour chacun des 2 thèmes de l'AAP un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

6 Dispositions générales pour le financement

Un **budget global de 1,65 million d'euros** est alloué à cet appel à projets. La part de financement ADEME sera de 400 000 euros maximum, en fonction des projets retenus. La part de financement DGCS sera de 200 000 euros maximum, en fonction des projets retenus. La part du CGET sera de 50 000 euros, en fonction des projets retenus.

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 50 000 euros pour les projets du thème 1 (PAT) et de 70 000 euros pour ceux du thème 2 (essaimage)**. Dans tous les cas, elle ne peut pas excéder 70 % du budget total du projet. Le comité de sélection national se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

A titre indicatif, l'édition 2017-2018 de l'appel à projets du PNA a récompensé les 33 projets lauréats par des subventions entre 35 000 euros et 75 000 euros avec un **soutien moyen de 47 000 euros par projet**.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ADEME et ministère des solidarités et de la santé), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF/DAAF ou DGAL), le ministère des solidarités et de la santé (DRJSCS ou DGCS), l'ADEME et l'organisme ayant déposé le dossier.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte à minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), du ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et de l'ADEME, qui assureront un suivi conjoint des projets et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport. Le partenaire est tenu de les informer de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), au ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS), à l'ADEME et au CGET qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au financeur du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter, et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet devra apposer le logo du PNA sur les outils et supports de communication relatifs au projet.

7 Annonce des résultats

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats sera faite lors du Salon International de l'Agriculture 2019, entre le 23 février et le 3 mars 2019.

8 Contacts

Les contacts seront précisés sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> à compter du 24 septembre 2018.